

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana  
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric  
GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire  
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel  
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu  
FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Participe également à la réunion : Frédéric CARMONA, Directeur général des Services

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

Jérôme Banino, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00  
Patrick Withers est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2023**

Rapporteur : Jérôme Banino

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, un procès-verbal faisant état des discussions et des délibérations prises pendant le Conseil Municipal doit être dressé. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 1er juin 2023.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

**1. AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

**1.1. Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire**

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions et commandes passées dans le courant du 2nd trimestre 2023.

**Commandes passées par M.le Maire sous délégation de signature du Conseil Municipal  
(Sont inclus les conventions et contrats à titre onéreux)  
(supérieures à 1 000 € et inférieures à 90 000 € ht)**

réf : délibération du 04/06/2020

**Période du 1er Avril 2023 au 30 Juin 2023**

date de la commande	entreprise	objet	montant TTC
13/04/2023	SIDER	Ampoules	2 056,91 €
13/04/2023	HEVEA	EPI Etaiage	1 316,40 €
13/04/2023	GREEN STYLE	Travaux dépollution pelouse synthétique	1 454,00 €
27/04/2023	MESTRE	Chateau chalet val d'orzon	1 564,75 €
27/04/2023	PONCEY	Tronçonneuse	1 563,19 €
04/05/2023	PRO BATI MULTI	Remplacement moteur store école primaire HR	1 513,00 €
05/05/2023	LEGITIMA	Frais contentieux - diverses consultations CMA + litige Basalt	1 036,00 €
05/05/2023	DELTA SERVICE L	Loc. mobilière - coupes électrogènes caravane des mâtiers 28/03/2023	1 303,08 €
05/05/2023	DELTA SERVICE L	Loc. mobilière - armoires de distribution élec. caravane des métiers 28/03/2023	2 544,00 €
05/05/2023	AEP	Service restauration scolaire - Avril 2023	7 375,00 €
05/05/2023	AEP	Service restauration scolaire - Mars 2023	30 075,40 €
05/05/2023	VEDITEX	Vêtements travail - équipement ATSEM 2023	1 624,33 €
05/05/2023	AEP	alim. part. 1.50 €/repas - années.scol. 2022/2023 - 2e trim -Janv. à mars 2023	4 623,60 €
05/05/2023	GRANION FOURNEL	carb. engins CTM GNR0	1 793,90 €
09/05/2023	EGF	Imp. plaquettes été pelaud 4000 exemp.+ fête de la nature 5000 exempt.	3 280,80 €
09/05/2023	ORAPI	Charlots ménage + aspirateurs + poubelles	1 491,11 €
11/05/2023	FILLON CHRISTOP	Tyx rénovation boiseries ext. MSP	4 448,84 €
11/05/2023	FONTANEL	Acq. autre matériel - drapeau andans combattants	1 197,00 €
11/05/2023	ORAPI	Auto laveuse (Pluvy)	4 700,89 €
16/05/2023	VOLTIZ	ent. terrain - micro motles fleurs 2023	1 691,43 €
16/05/2023	GUILLEBERT	fourn. pt équip. - outillage ey	1 432,35 €
16/05/2023	RI RIFAÏ DES PORS	AMO Création nid à nautral	24 990,00 €
16/05/2023	COMAT ET VALCO	acq. mobilier - lot de 20 tables	3 088,40 €
22/05/2023	SUEZ EAU FRANCE	Tyx divers voirie - bouche Incendie Le Haut de la Guilletière	4 094,99 €
22/05/2023	STI INDUSTRIE	Installation coffret électrique Plinassea	2 641,28 €
23/05/2023	LA FABRIK	Vendredis musicaux 07/07	1 221,75 €
23/05/2023	LA FABRIK	Vendredis musicaux 14/07	1 186,75 €
23/05/2023	LA FABRIK	Vendredis musicaux 21/07	1 219,75 €
23/05/2023	LA FABRIK	Vendredis musicaux 28/07	1 155,75 €
25/05/2023	ALPHA BUREAU	Sièges ctm + médiathèque	1 144,42 €
25/05/2023	AXIMUM INDUSTRIE	Panneaux signalisation	2 365,32 €
28/05/2023	VILLARD MENUIS	ent. bât. - bloc porte + vilrage salle AM suite dégradation (dossier assurance pour remboursement)	1 426,80 €
26/05/2023	HORTICULTURE ML	ent. terrain - primevères + cérémonie + soirée fleurissement	1 230,90 €
08/05/2023	AKZO NOBEL DIST	ent. bât. - peinture écuries pluvy txv régie 2023	1 692,84 €
08/05/2023	OUTILLAGE 2000	acq. mat. voirie - sole sur table à format	2 119,90 €
08/05/2023	BARANGE B.	Feu artifices du 19 août 2023	3 004,90 €
13/05/2023	MESTRE	ent. bât. - travaux plombier chalet val d'orzon txv régie 2023	1 027,09 €
13/05/2023	CEF	ent. bât. - divers fournitures réparation électrique suite rapport élec.	2 998,80 €
13/05/2023	EURL CHRISTOPHE	Fourn. adm. - reliure registres	1 980,00 €
13/05/2023	VEDITEX	Vêtements travail - équipement 2023 CTM	4 086,11 €
13/05/2023	CONCEPTION WEB	Réalisation site Internet commune	2 234,55 €
16/05/2023	INDELCO SUD-EST	Tyx raccordement parafoudre collégiale	2 616,00 €
15/05/2023	MANUTAN	acq. mobilier - lot de 3 sièges ATSEM (sièges assises basses à roulettes)	1 056,48 €
15/05/2023	RDV 360	RDV passeport CNI en ligne	1 596,00 €
15/05/2023	NATURALIS	Végécable	1 094,45 €
15/05/2023	GM-PNEUS	Montage pneus neige	3 013,03 €
22/05/2023	BRIGADES NATURE	aut. cont. obl. Brigades vertes interventions Mai 2023	1 200,00 €
22/05/2023	FAYOLLE SARL	ent. mat. roulant - réparation auto laveuse + traicteur + tractopelle	1 971,96 €
22/05/2023	AXIMUM INDUSTRIE	ent. voirie - peinture roullere	2 407,82 €
22/05/2023	LORNAGE	Abattage épiceas sapins chateau de Pluvy	1 238,00 €
26/05/2023	VDF	Lave vaisselle salle des écuries Pluvy	4 431,60 €
			<b>144 338,04 €</b>

## 2. AMÉNAGEMENT et PATRIMOINE

### 2.1. Approbation de la convention Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - RU)

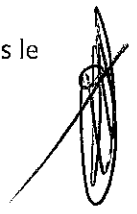
rapporteur : Chrystèle Manero

Chrystèle Manero, responsable du service urbanisme à la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, explique aux membres du conseil municipal l'enjeu de l'OPAH-RU. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) des Monts du Lyonnais, et du programme Petites Villes de Demain, la CCMDL a engagé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui a confirmé des besoins spécifiques dans le centre-bourg de Saint-Symphorien-sur-Coise. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une OPAH-RU dans le périmètre de l'hyper centre, périmètre défini dans la convention à signer avec la CCMDL, l'ANAH et PROCIVIS RHÔNE, et ce pour une durée de 5 ans.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Articuler la réhabilitation des logements avec le renouvellement urbain

- Rééquilibrer le parc de logements en développant la part des propriétaires occupants dans le centre
- Réhabiliter les immeubles dont le positionnement urbain est stratégique, en soutenant l'initiative privée ou via une acquisition publique
- Lutter contre l'habitat indigne ou dangereux
- Améliorer la qualité résidentielle : réhabilitation des logements et des parties communes, adaptation au vieillissement, amélioration de la performance énergétique
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Développer le conventionnement des loyers
- Lutter contre la précarité énergétique



Pour atteindre ces objectifs, la CCMDL et la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise mettront en place un dispositif combinant les trois leviers suivants :

- Des aides incitatives en complément des aides de l'ANAH,
- Des actions d'accompagnement,
- Des actions coercitives à travers la possibilité de mettre en place une Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Chrystèle Manero rappelle que la commune a transféré sa compétence habitat à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

L'OPAH-RU prévoit d'améliorer 24 logements en 5 ans situés dans le centre ville de la commune : 7 logements occupés par leur propriétaire et 17 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. La présente convention permet de formaliser les relations entre la CCMDL et la commune, notamment pour le suivi animation de l'opération

Jérôme Banino explique que la CCMDL, très engagée dans le domaine de l'habitat, a lancé un Programme d'Interêt Général sur l'ensemble de son territoire. Ce dispositif permet déjà à l'ensemble des 32 communes de percevoir des aides pour la réhabilitation de logements.

La commune a souhaité aller plus loin : d'abord avec son opération coeur de bourg comprenant des aides pour la réhabilitation des façade et des menuiseries en centre ville, puis en engageant un travail important avec le Parc Eco Habitat et maintenant avec cette OPAH-RU, qui est un volet plus coercitif et qui obligera les propriétaires à s'occuper de leur logement.

Q Patrick Withers : Quelles sont les mesures coercitives ?

Rép Chrystèle Manero : il y a des procédures d'expropriation (très réglementées) ; la commune aura les moyens de mettre en demeure les propriétaires de faire les travaux d'urgence (nous parlons aujourd'hui de logements représentant soit un danger structurel, soit des logements ne pouvant pas être loués sans travaux importants). Si le propriétaire ne fait pas les travaux d'urgence, il doit vendre son logement ou la commune engage les travaux aux frais du propriétaire concerné. Les immeubles dans ce cas là sont déjà connus et listés.

Q Mariana Zampicchiatti-Crépet : si l'opération est un succès, l'opération sera t elle élargie ?

Rep Jérôme Banino : non car l'étude a ciblé 24 logements, c'est notre objectif.

Q Catherine Odin : va t on prévenir les propriétaires concernés par le volet coercitif avant de lancer la procédure ?

Rép Chrystèle Manero : oui, il y aura des contacts avant de lancer la procédure mais la plupart des propriétaires ont déjà été approchés.

Le coût total du suivi-animation est estimé à 225 292.50 € HT soit 270 351 € TTC pour la durée totale du marché. L'ANAH attribue des aides financières à la CCMDL : une part fixe égale à 50% du coût HT de l'animation du dispositif confiée à un opérateur et une part variable en fonction des dossiers réalisés.

Une convention de répartition des coûts financiers sera établie entre la CCMDL et la commune pour que le coût de la mission de suivi animation soit pris en charge comme suit :

- Animation générale du dispositif, accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants éligibles, lutte contre l'habitat indigne : pour moitié par la commune et pour moitié par la CCMDL.
- Etudes pour la mise en place du levier coercitif : prise en charge en totalité par la commune/

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le maire à signer cette convention

## **2.2. Approbation de la convention de reversement des aides à la CCMDL**

rapporteur : Chrystèle Manero

Le suivi-animation de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre-bourg de St Symphorien sur Coise, prévu sur une période de 5 ans, sera assuré par un opérateur agréé.

La CCMDL et la commune de St Symphorien sur Coise se sont entendues pour que le marché public pour l'animation soit porté par la CCMDL, avec une répartition des coûts comme suit :

- Pour la CCMDL : prise en charge de 50% des coûts suivants :
  - animation globale du dispositif
  - accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants éligibles
  - mise en place d'actions de lutte contre l'habitat indigne  
soit une prise en charge pour moitié du volet incitatif (tel que pour le Programme d'Intérêt Général, PIG des Monts du Lyonnais, précédemment appliqué sur l'ensemble du territoire), estimé à environ 11 800 € / an, après déduction des aides de l'ANAH
- Pour la commune :
  - prise en charge de 50% de l'animation du dispositif sur le volet incitatif
  - prise en charge de 100% du coût prestataire sur les études pour la mise en place du levier coercitif (étant donné qu'elles sont liées à une stratégie d'intervention spécifique au centre-bourg de St Symphorien sur Coise),  
soit une estimation de 16 400 € /an, après déduction des aides de l'ANAH

Une convention est établie avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour le reversement de la part prise en charge par la commune pour le suivi-animation du dispositif d'OPAH-RU sur le centre-bourg.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

## **2.3. Approbation du règlement d'attribution des aides spécifiques à l'OPAH-RU**

rapporteur : Chrystèle Manero

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il est proposé de mettre en place des aides spécifiques, complémentaires dans le périmètre de l'hyper centre de Saint Symphorien sur Coise afin d'accompagner le dispositif OPAH-RU de mesures spécifiques liées aux difficultés du cœur de bourg de Saint Symphorien sur Coise.

Pour atteindre ces objectifs, ces aides doivent concerner un projet éligible aux aides OPAH-RU. Elles répondent en outre aux spécificités suivantes :

- la prime sortie de vacance concerne l'acquisition de biens immobiliers vacants de plus de 5 ans par des primo-accédants modestes et très modestes pour y établir leur résidence principale ;
- la prime création d'accès aux logements situés au-dessus d'un commerce concerne la création d'un accès privatif indépendant pour desservir au moins un logement situé dans les étages supérieurs et le maintien en rez de chaussée de l'activité commerciale. Elle concerne le

propriétaire de l'immeuble concerné et permet la location à titre de résidence principale d'au moins un logement avec un loyer conventionné ;

- le bonus matériaux bio-sourcés concerne l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour les travaux d'amélioration de l'habitat, particulièrement pour l'isolation. Il s'applique aux propriétaires occupants ou bailleurs (dans ce dernier cas, le loyer sera conventionné).

Il est proposé de plafonner les aides comme suit :

action		objectifs sur 5 ans	taux d'aide	plafond de travaux	subvention commune
Bonus matériaux bio-sourcés	LOC 2 et 3	2			2 000 €
Prime création d'accès logements situés au-dessus d'un commerce	LOC 2 et 3	5	10%	20 000€	2 000 €
Prime sortie de vacance (+ de 5 ans) en cas d'achat du bien par des primo-accédants		5	Forfait		1 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement d'attribution ainsi présenté.

#### **2.4. Convention avec la Paroisse pour l'occupation de la Cure**

*rapporteur : Chrystèle Manero*

La commune souhaite lancer un programme de rénovation du bâtiment situé 80 rue centrale, mis à disposition de la paroisse pour l'hébergement des prêtres.

Chrystèle Manero présente le projet de convention permettant de formaliser les travaux effectués par la Paroisse ou par la commune ainsi que la répartition des charges de fonctionnement.

Jérôme Banino explique que la commune va d'ors et déjà lancer des travaux de réfection comme la mise aux normes de l'électricité, le changement des volets, la zinguerie, et le changement des menuiseries extérieures.

Q Christiane Ferlay : Est ce que l'hébergement d'urgence sera disponible pendant les travaux ?

Rép Jérôme Banino : oui.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

#### **2.5. Demandes de subvention des associations locales**

*Rapporteur : Eric Michelot*

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes déposées par les associations locales. Ces demandes ont préalablement été examinées par la commission Finances réunie le 23 juin 2022.

#### **INTERRUPTION SÉANCE 21H40**

Prise de parole des représentants de M'art in the Street

#### **REPRISE DE LA SÉANCE : 21H45**

Les subventions attribuées à l'unanimité par le conseil municipal :

#### **SUBVENTIONS A CARACTERE DE POLITIQUE LOCALE**

### **SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL**

Association des familles	500 €
Jeunesse et famille	300 €
Association des hospitalières et hospitaliers de Lourdes	1 000 €
Scouts de la Coise	1000 €
ISICA	3 gratuités

### **SUBVENTIONS À CARACTÈRE COMMÉMORATIF**

FNACA	80 €
-------	------

### **SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL**

Outil en main	700 €
Centre socio culturel - Saison Del Arte	2 624 €
Maison des métiers (Patrick Withers ne prend pas part au vote)	2 700 €
M'Art in the Street	2 500 €
La Symphonie	1000 €
UPT - ACMM	150 €
L'Araire	150 €

### **SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Interventions artistiques GS Hubert Reeves	4 500 €
Interventions artistiques GS Châmpagnat	4 500 €
OCCE	840 €
Crédit de direction Hubert Reeves	400 €
LEAP Jean Monnet (Marie Aimée Vaux ne prend pas part au vote)	1000 €
AEP Champagnat	500 €
Sou des écoles Hubert Reeves (Jean-Claude aggoun ne prend pas part au vote)	1300 €

### **SUBVENTIONS A CARACTERE SPORTIF**

BUHL (Michael Dalbepierre ne prend pas part au vote)	2 000 €
ASSS Tennis de Table	500 €
Tennis Club Hurongues	500 €
Amicale boules	1 100 €
Pelaude de Judo	1 500 €
Pétanque Club Monts du Lyonnais (PCML)	800 €
La Symphoriette	1 800 €
Foot de table	1 300 €
Haut Lyonnais	1 860 €
Les amis de la Coise	300 €

### 3. EQUIPEMENT SPORTIF

#### 3.1. Attribution du marché de travaux - Pôle sportif tranche 3 - restructuration de l'Espace Albert Maurice

Rapporteur : Eric Michelot

La consultation pour la restructuration de l'Espace Albert Maurice a été lancée en mai 2023. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 12 juin pour nous faire leur offre.

Ces travaux font l'objet de plusieurs lots de travaux et l'ensemble de ces lots a été estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 324 900 € HT hors variantes.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 27 juin pour procéder à un premier classement des entreprises puis le 04 juillet pour arrêter le classement définitif des offres et rédiger son rapport qu'elle soumet au conseil municipal.

Lot	Intitulé	Estimation HT	Prop CAO	Entreprise	Offre HT
1	Désamiantage	26 500 €	lot attribué	Qualit'R	12 500 €
2	Démolitions lourdes et intérieures	182 000 €	lot attribué	Qualit'R	149 776,71 €
3	Terrassement, abords, VRD	33 600 €	lot attribué	Lacassagne	29 678,75 €
4	Maçonnerie	223 000€	lot attribué	Rousset	238 000 €
5	Charpente, couverture, Bardage, zinguerie	602 000€	lot attribué	Roche	452 994,78 €
6	Etanchéité	9 000€	lot attribué	Super	6 165,25 €

Lot	Intitulé	Estimation HT	Prop CAO	Entreprise	Offre HT
7	Menuiseries extérieures Aluminium	82 000 €	lot non attribué		
8	Serrurerie	77 000 €	lot attribué	Fayolle	78 607,10 €
9	Menuiseries intérieures	83 000 €			
	options	34 200 €			
10	Isolation peinture	171 869,90 €	lot attribué	Noca	181 951,75€
11	Carrelage, Faïence	87 000 €	lot attribué	Selifida	79 051,07 €

Lot	Intitulé	Estimation HT	Prop CAO	Entreprise	Offre HT
12	Sols Souples	171 800 €	lot attribué	Aubonnet	143 259,89 €
13	Isolation Thermique extérieur	127 000 €	lot attribué	Ravaltex	105 895, 83€
14	Equipements sportifs	82 000 €	lot attribué	Avanti Sports	76 177 €



15	Ascenseur	52 000 €	lot attribué	Ofis	57 500 €
16	Chauffage, ventilation	260 000 €			
	options	16 000 €			

Le conseil municipal attribue à l'unanimité les lots 1-2-3-4-5-6-8-10-11-12-13-14-15

### 3.2. Attribution du marché de travaux - Pôle sportif tranche 4 - Aménagement paysager

*Rapporteur : Eric Michelot*

La consultation pour l'aménagement paysager du pôle sportif a été lancée en avril 2023. Les entreprises intéressées avaient jusqu'au 1er juin pour nous faire leur offre.

Ces travaux font l'objet de plusieurs lots de travaux et l'ensemble de ces lots a été estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 242 730 € HT hors variantes.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin pour procéder à un premier classement des entreprises et rédiger son rapport qu'elle soumet au conseil municipal.

Lot	Intitulé	Estimation HT	Prop CAO	Entreprise	Offre HT
1	Aménagement paysager, maçonnerie	144 517,21 €	lot attribué	La clé des champs	123 654,71€
2	Serrurerie	105 188,60 €	lot attribué	Fayolle	54 570,42 €

Q Maryline Ratton : Est-ce que des tribunes vont être achetées ?

Rép Eric Michelot : Le club de foot Haut Lyonnais fournira elle-même les tribunes.

Matthieu Paisse : il signale qu'il y a toujours des gens qui jouent sur le stade.

Rép Jérôme Banino : c'est pourtant interdit. Des panneaux d'interdiction ont été mis, mais cela ne suffit pas.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité les lots 1 et 2

### 3.3. Convention Fonds de concours CCMDL - aménagement du château de Pluvy

*Rapporteur : Eric Michelot*

La commune est propriétaire du Château de Pluvy, siège de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

Dans son programme annuel d'investissement, la commune a intégré la réfection du hall d'accueil du château ainsi que des toilettes du rez-de-chaussée. La communauté de communes a souhaité participer à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La convention présentée permet de formaliser cette participation de la communauté de communes et de valider le coût définitif des travaux.

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
-----------------	-----------------



Cette convention a vocation à globaliser l'ensemble des interventions de la CAF sur le territoire de la CCMDL et à consolider un outil de coopération avec les acteurs locaux intervenant sur les champs des politiques familiales et sociales.

Un travail préalable de diagnostic global des réalités et besoins du territoire a été élaboré et a permis de définir des priorités d'actions applicables à compter de l'année 2023.

Il est proposé d'approuver la convention à passer avec la CAF du Rhône et d'autoriser le maire à la signer.

Jérôme Banino informe le conseil municipal que la signature officielle de cette convention se fera le 11 septembre septembre prochain.

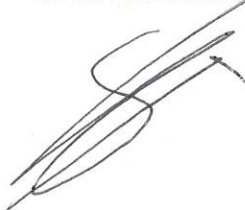
Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Catherine Odin
  - Pouvons nous faire le point sur la procédure de réservation des salles de la Mairie afin que tous les membres du Conseil la connaissent ?
    - Rép Jérôme Banino : il y a eu effectivement quelques soucis notamment sur la réservation de la salle du conseil. Cette dernière est en priorité réservée pour les réunions de la municipalité : commission, conseil; bureau des adjoints... Les associations doivent réserver la salle du rez-de chaussée, mise à disposition pour les associations.
    - Avons-nous la conclusion du recensement de la population fait en début 2023 ?
      - Rép Jérôme Banino : les données sont en cours de traitement
  - Est-ce que les entretiens en tête à tête des élus avec le maire sont terminés ?  
Aurons-nous un retour général en gardant la confidentialité de chacun ?
    - Rép Jérôme Banino : les entretiens individuels des élus continuent.
- Jérôme Banino informe le conseil municipal qu'une nouvelle demande de mise en place d'une antenne 5G sur le parking du magasin Carrefour a été déposée.
- Jérôme Banino propose que les élus du conseil municipal qui le souhaitent, signent le courrier de soutien au Maire de l'Haÿ-les-Roses
- Agenda

Jérôme Banino clôt la séance à 22h51

**La ou Le Secrétaire**



**Le Maire**



Travaux	H.T	TTC		
Menuiserie	22 264,15 €	29 716,98 €		
Plâtrerie	9 949,60 €	11 939,52 €		
Carrelage	2 368,26 €	2 841,91 €		
rénovation sol ancien	4 518,50 €	4 518,50 €		
Plomberie sanitaire	5 076 €	6 091,20 €	Fctva	9 755,56 €
electricité ventilation	4 825 €	5 790 €	<b>Participation CCMDL (50% du reste à charges)</b>	<b>27 071,28 €</b>
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>49 001,51 €</b>	<b>57 898,11 €</b>		<b>36 826,84 €</b>
Maîtrise d'oeuvre	5 000 €	6 000 €		
<b>Total</b>	<b>54 001,51 €</b>	<b>63 898,11 €</b>		
<b>Bilan participation commune</b>				<b>27 071,28 €</b>

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention de fonds de concours.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1. Recours au contrat d'apprentissage

*Rapporteur : Jérôme Banino*

Il a été décidé d'accueillir à partir de septembre, Céline STARON, à la maternelle, en contrat d'apprentissage CAP petite enfance pour 2 ans.

Il est nécessaire de délibérer pour autoriser :

- le recours à l'apprentissage
- la signature du contrat
- les dépenses afférentes à ce recrutement.

A savoir que le coût de la formation (10 500€) est pris en charge intégralement par le CNFPT.

Le salaire de l'apprentie (exonéré de charges sociales) revient à la commune et est défini par un pourcentage du SMIC déterminé par l'âge (soit 27% la 1ère année, 39% puis 51% la 2ème année)

Q Pauline Vericel : L'Etat peut elle prendre également en charge sa rémunération?

Rép Frédéric Carmona : Ce n'est pas sûr, mais la question sera posée.

#### 5. ENFANCE - JEUNESSE

##### 5.1. Convention Territoriale Globale - CAF du Rhône, la MSA, la CCMDL et la commune.

*Rapporteur : Anne-Claire Simon*

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Elle accompagne celui-ci depuis de nombreuses années autour de missions essentielles d'aides et d'accompagnement des familles, de la fonction parentale. Les interventions de la CAF passent notamment par un accompagnement financier en direction des familles, des différents acteurs institutionnels et associatifs du territoire de la CCMDL. Afin d'optimiser ses interventions auprès des collectivités du territoire et des acteurs locaux, la CAF du Rhône, en déclinaison des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), introduit une nouvelle convention pour 5 ans (2023/2027) : la Convention Territoriale Globale (CTG)